

Magistère Informatique
Université Grenoble-Alpes
Modalités de contrôle des
connaissances 2024 - 2025

Le **Magistère d'Informatique** de l'Université Grenoble-Alpes (MIGA) est un **diplôme universitaire en 3ans** (Licence 3, Master 1, Master 2). Il est possible de rentrer en seconde année sur dossier par décision du jury du MIGA.

Chaque année, le programme comprend :

1. Les **enseignements de la filière principale** qui donnent lieu à une note finale sur l'année, désignée par FP.
2. Des **séminaires et activités complémentaires** qui donnent lieu à un quitus.
3. Une **unité d'expérience professionnelle** avec une **durée minimale** fixée à un mois et demi en plus de l'expérience professionnelle exigée dans la filière principale. Les étudiants doivent effectuer leur unité d'expérience professionnelle dans un laboratoire de recherche, de l'Université ou hors Université, en France ou à l'étranger, ou bien dans un département R&D (recherche et développement) d'une entreprise publique ou privée.

1. Concernant les enseignements de la filière principale :

- **Les étudiants inscrits en première année du Magistère** sont soumis au règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale : Licence mention Informatique, diplôme d'ingénieur 3^{ème} année RICM (Réseaux Informatiques et Communication Multimédia).
- **Les étudiants inscrits en deuxième année du Magistère** sont soumis au règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale : Master 1^{ère} année STS au sein de l'une des trois mentions (Informatique, Mathématiques et Applications, MIAGE) ou au diplôme d'ingénieur 4^{ème} année RICM.
- **Les étudiants inscrits en troisième année du Magistère** sont soumis au règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale : Master 2^{ème} année STS au sein de l'une des trois mentions (Informatique, Mathématiques et Applications, MIAGE) ou au diplôme d'ingénieur 5^{ème} année RICM.
- **Les étudiants en mobilité internationale** inscrits à l'Université Grenoble-Alpes et effectuant une partie de leur scolarité dans une université étrangère dans le cadre d'un accord entre ces deux établissements, peuvent demander leur inscription en magistère et effectuer leur expérience professionnelle à l'étranger.
- Le règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale est celui défini par l'accord entre l'UGA et l'université étrangère d'accueil.

2. Tout manquement (absence non justifiée, travail non rendu) à l'une des obligations sanctionnées par un quitus, à savoir : assiduité en cours, en stage et aux soutenances, conférence, visite, groupe de travail, présentation, travail à rendre, entraîne la **non-délivrance du quitus**.

3. L'évaluation du magistère porte sur l'expérience professionnelle qui est évaluée par le biais d'un rapport ou poster et d'une soutenance qui fournit une note EP. **Une seule session** de soutenance est organisée.

La note de l'année magistère désignée par AM est calculée $AM = (FP + EP)/2$.

Les décisions d'admission en seconde année sur dossier, de validation d'année, de délivrance du diplôme sont prises par le jury du MIGA.

L'année de magistère est validée et autorise le **passage dans l'année suivante** si

- l'année de la filière principale est validée et
- le quitus est acquis et
- $AM \geq 12/20$.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le jury du MIGA peut décider, selon les résultats de l'étudiant, de valider son année et de lui attribuer des "points de jury" pour remonter la note AM.

Le diplôme de magistère est délivré si les trois années de magistères sont validées.
La délivrance du diplôme se fera sur proposition du jury de troisième année,
après visa des responsables du magistère.

La note finale de magistère M est donnée par la formule
 $M = \max(0.33 AM_1 + 0.33 AM_2 + 0.34 AM_3 , 0.5 AM_2 + 0.5 AM_3)$
où AM_i désigne la note de l'année i de magistère.

Les candidats admis directement en seconde année de magistère n'auront pas de note de première année et le relevé de note portera la mention « pas de note de première année, admission en seconde année de magistère ».

Une mention est attribuée dans les cas suivants :

- si $M \geq 18/20$: mention félicitations
- si $M \geq 16/20$: mention très bien
- si $M \geq 14/20$: mention bien
- si $M \geq 12/20$: mention assez bien